

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **07 OCT. 2024**

**fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'administration centrale**

NOR : JUST2426553A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'administration centrale désignée par les organisations syndicales habilitées et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UNSA Justice (4 sièges)	Mme DEBATS Sandrine Mme MIN Corinne Mme FAUTRA Aline Mme AGUILERA Estelle	M. DUMONT-WATTRE Emmanuel Mme FABRE Laura Mme BIGOR Murielle Mme DEREAC Conception
CFDT fédération interco (3 sièges)	Mme FRANCOIS Emmanuelle M. REDARES Jean-Jacques Mme MACLE Maryne	Mme MATIAS Elisabeth M. PINHO Jean-Philippe Mme LECAMP Sylvie
CGT - SM (3 sièges)	Mme BARTHEZ Floriane Mme LELAURIN Alexa Mme CHILLON Sandie	Mme MOUTOUSSAMY-RIQUET Elsa Mme NANCEL Stéphanie M. NONY Fabien
FO (1 siège)	M. LEFUMEUX Etienne	M. COHEN Guy

## Article 2

L'arrêté du 06 décembre 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'administration centrale est abrogé.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le

**07 OCT. 2024**

Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice du dialogue social, de la négociation  
et de la qualité de vie au travail,



S. REYNES